

Tableau. Revenu fiscal de référence déterminant les taux de cotisation pour la sécurité sociale en 2024

Les seuils indiqués dans le tableau sont appliqués aux revenus perçus en 2023 et déclarés en 2024. Le revenu fiscal de référence figure sur chaque feuille d'impôt reçue en août-septembre 2024. Regardez cet avis puis comparez son montant avec le tableau ci-dessous.

Cotisations protection sociale	Colonne 1. Taux zéro	Colonne 2. Taux réduit	Colonne 3. Taux médian	Colonne 4. Taux normal
	RFR inférieur ou égal à :	RFR allant de :	RFR allant de :	RFR supérieur à :
1 part	12 230 €	12 231 à 15 988 €	15 989 € à 24 812 €	24 812 €
1,5 part	15 495 €	15 496 à 20 257 €	20 258 € à 31 435 €	31 435 €
2 parts	18 760 €	18 761 à 24 525 €	24 526 € à 38 058 €	38 058 €
2,5 parts	22 025 €	22 026 à 28 794 €	28 795 € à 44 681 €	44 681 €
3 parts	25 290 €	25 291 à 33 063 €	33 064 € à 51 304 €	51 304 €
Demi-part en plus	3 265 €	4 269 €	6 623 €	6 623 €
CSG (assurance maladie, famille)	Exonération	3,8 % (2)	6,6% (3)	8,3% (4)
CRDS (dette de la sécu)	Exonération	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Casa (solidarité pour l'autonomie)	Exonération	Exonération	0,3 %	0,3 %
Assurance-maladie (1)	Exonération	Exonération	1 %	1 %

Note : Comme prévu par le Code de la sécurité sociale, les seuils sont revalorisés de 5,3 % et les montants obtenus sont arrondis à l'euro le plus proche.

(1) Sur les retraites complémentaires uniquement (sauf la majoration pour enfants) ; déductible du revenu imposable.

(2) Entièrement déductible du revenu imposable.

(3) Dont 4,2% déductibles du revenu imposable.

(4) Dont 5,9% déductibles du revenu imposable.

Ces montants ne concernent que la métropole. Pour les Dom les montants sont supérieurs.

Si le droit indiqué dans cet article n'est pas respecté, écrivez à votre
caisse de retraite en joignant vos deux derniers avis d'imposition et en
vous appuyant sur cette lettre ministérielle :